

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/67

#### OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

##### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors APCP.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

- **BUDGET PRINCIPAL (n°13200) :**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	105 269,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 225,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 271 023,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	826 064,00 €

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé 1 autorisation de programme pour la rénovation de la toiture du boulodrome.

MONTANT DE L'AP	CREDITS 2022	CREDITS 2023
360 000.00 €	100 000.00 €	260 000.00 €

Au-delà de cette autorisation de programme, toujours en vigueur mais qui sera actualisée lors d'un prochain conseil municipal, il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	ARTICLE 10226	26 000,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	36 000,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	ARTICLE 20422	3 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	317 500.00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	181 500.00 €

- **BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (n°132001)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 838,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	163 400,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	11 500,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	40 850,00 €

• **BUDGET ANNEXE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND (n°13202)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	925 000,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	8 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	36 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	231 000,00 €

• **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (n°13203)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	2 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	14 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRI**R préalablement au vote des Budgets Primitifs 2023, les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS